

COMMUNE DE SERVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DEL2022-41

L'an deux mil vingt-deux

Le six octobre

À vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur Serge GUERIN**.

Présents : Mme MAYOUSSIER, Ms CURT, ECOCHARD, Mmes BLANC, LAURENT, PIERRÉ, PLISSONNIER, Ms PETITJEAN, GISBERT-CUREAU, LEGRAIS-BOUCHER

Excusés : Mme FREBAULT, Ms REYNAUD, CRESPEL

Secrétaire de séance : M. LEGRAIS-BOUCHER

Date de Convocation : 29 septembre 2022

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR D'UNE CREANCE IRRECOUVRABLE

Madame Christèle MAYOUSSIER, Adjointe aux finances, informe l'Assemblée que Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Bourg-en-Bresse a transmis un état d'un produit communal à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget principal de la Commune.

Elle indique qu'il s'agit d'un droit de place impayé pour lequel le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Elle précise que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 80,00 €.

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
- Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,
- Considérant la demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
- Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,
- Oui l'exposé de Madame MAYOUSSIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 80,00 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 1028420135 dressée par le Comptable Public,

N° de pièce	Nature de la recette	Montant de la non-valeur
2019 T-189	DROIT DE PLACE - CAMION OUTILLAGE DIVERS - VENDREDI 27/09/2019	80,00

- **INDIQUE** que cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 6541 du budget principal 2022.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Serge GUERIN

